



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-243

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-006 - Avis d'appel à candidatures pour l'extension et la création de Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) 2018 (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-006

Avis d'appel à candidatures pour l'extension et la création
de Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
(PCPE) 2018

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour l'extension et la création de Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) 2018

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à candidatures : vendredi 26 octobre 2018

1. Objet de l'appel à candidatures :

En 2018, l'ARS Hauts-de-France lance un appel à candidatures pour l'extension et la création de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de *l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016* dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche nationale une « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « *Zéro sans solution* ».

Celui-ci s'intègre également dans le *Schéma régional de santé 2018-2023* du *Projet régional de santé 2018-2028* et fait référence notamment à l'annexe 8 de la *circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 02 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche une « réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 02 décembre 2016*.

Ces PCPE s'appuieront le plus possible sur les dynamiques territoriales existantes pour proposer, dans une visée inclusive, aux personnes en situation de handicap sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours, des interventions afin de répondre à leurs besoins individuels. Principalement centrés sur l'apport de prestations directes à la personne, les pôles organiseront l'intervention de professionnels libéraux ou non, complétée si nécessaire des savoirs faire et compétences des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Un PCPE organise de manière partenariale et territorialisée des interventions au plus proche des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, et notamment des personnes présentant :

- des troubles du spectre autistique
- un handicap psychique
- un polyhandicap
- des troubles de la conduite et du comportement
- une situation complexe

Le présent appel à candidatures vise à déployer le dispositif dans chaque département de la région Hauts-de-France.

2. Contexte et critères d'éligibilité :

Six PCPE sont d'ores et déjà implantés sur la région Hauts-de-France :

	Département	Territoire	Structure porteuse	Implantation
Association Les Papillons Blancs de Lille et Association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing	Nord	Roubaix-Tourcoing Lille	IME Lelandais	Villeneuve d'Ascq
Association APEI du Douaisis	Nord	Douaisis	SESSAD « Le chemin »	Douai
Association PEPS 62 /ASRL et GAPAS	Pas-de-Calais	Arrageois-Ternois	SESSAD « Pinocchio »	Arras
Association AEI	Aisne	Nord du département de l'Aisne	Centre Brunehaut (IME)	Tergnier
Association La Nouvelle Forge	Oise	Triangle Creil-Clermont-Compiègne	SAMSAH « La Vallée de l'Oise »	Compiègne
Association APAJH	Somme	Arrondissement d'Amiens	SESSAD « Au fil du temps »	Pont-de-Metz

En 2018, il s'agit de venir compléter le maillage territorial en s'appuyant sur les réseaux existants.

Toutefois, concernant les départements de l'Oise et de la Somme, ainsi que la zone de proximité de Lille, les PCPE existants seront amenés à étendre leur zone d'intervention en raison de leur configuration géographique et des partenariats largement développés et opérationnels sur ces secteurs.

Le présent appel à candidatures vise alors à assurer la couverture territoriale par un PCPE sur les territoires de proximité suivants :

- Sud de l'Aisne (Château-Thierry-Soissons, Laon)
- Cambrésis, Sambre Avesnois et Valenciennois
- Dunkerquois et Flandre intérieure
- Audomarois, Boulonnais, Calaisis et Montreuillois
- Béthunois et Lensois-Hénin

L'avis d'appel à candidatures est ouvert aux porteurs de PCPE de la région Hauts-de-France souhaitant élargir leur rayon d'intervention.

Enfin, peuvent candidater les gestionnaires disposant d'une autorisation pour le fonctionnement d'établissements ou services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap et implantés dans la région Hauts-de-France.

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

4. Modalités de dépôt des réponses :

Un dossier de candidature répondant aux exigences du cahier des charges devra être adressé :

- en 2 exemplaires
- en recommandé avec accusé de réception à :
ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-direction programmation autorisation
Service personnes handicapées
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
- accompagné d'une clé USB (comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF)
- accompagné de la fiche d'inscription de candidature comportant le territoire concerné par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Le dossier de candidature pourra faire l'objet d'un dépôt sur place, au siège de l'ARS, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus. Dans ce cas, la date de dépôt est avancée au **vendredi 26 octobre 2018 à 16 h 00**.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

5. Modalité de création du PCPE :

La création d'un PCPE est formalisée par une convention ARS – porteur du projet sélectionné. La mise en œuvre du PCPE s'effectue de manière progressive à compter de la date de signature de la convention.

L'extension d'un PCPE existant est formalisée par un avenant à la convention déjà signée entre l'ARS et le porteur.

6. Modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

A Lille, le **09 AOUT 2018**

La directrice générale,

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE